



PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

DECLARATION PREALABLE D'OPERATION DE FUMIGATION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAUPES

Traitements des denrées et des locaux : L'arrêté du 04 août 1986 (modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006) fixe les conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières visant le phosphore d'hydrogène et le fluorure de sulfuryle.

Lutte contre les taupes : L'arrêté du 10 octobre 1988 (modifié par l'arrêté du 22 octobre 2003) fixe les conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène dans ce domaine.

Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L,251-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

ORGANISME AGREE

Nom ou raison sociale:
Adresse :
Code Postal : Ville : Tél :
N° de l'agrément en prestation de service:.....
N° agrément annuel:

OPERATEUR(S) CERTIFIE(S)

Nom et Prénom : N° Certificat :
Nom et prénom : N° Certificat :
Nom et prénom : N° Certificat :

OPERATION DE FUMIGATION

Nom ou raison sociale :.....
Code Postal : Ville :
Adresse du chantier : Lieu dit :.....
Type de culture :.....
Surface en m2 ou Ha : Ville :
Spécialité commerciale : Quantité utilisée (phosphine) :.....

Date et heure prévue de l'opération : en matinée* - l'après midi* – la journée*
(n'excédant pas 5 jours) en matinée* – l'après midi* – la journée*
..... en matinée* – l'après midi* – la journée*

* rayer la mention inutile

Date de la déclaration :.....

Nom et signature de l'organisme agréé et/ou Nom et signature du certifié

NB : Une déclaration est faite pour chaque chantier – Les applications de PH3 doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytosanitaires (exploitations agricoles) ou dans le cahier de traitement (autres applicateurs).

Déclaration à adresser, au moins 24H à l'avance, à:
DRAAF – Service Régional de l'Alimentation
6 Boulevard du Général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN Cedex 5
Téléphone: 02 31 24 98 60 – Télécopie: 02 31 24 97 00
Mél: sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr